



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La cheffe de l'UDAP 09
Architecte des Bâtiments de France

à

Monsieur le Président
Monsieur Philippe PUJOL
Communauté de Communes du Pays de Tarascon
19 avenue de Sabart
09400 TARASCON-SUR-ARIEGE

Affaire suivie par :
Quitterie MARQUEZ / ABF
Nicolas COQUILLAS / Ingénieur du patrimoine
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Ariège
Tél. : 05.34.09.36.21
Courriel : udap.ariège@culture.gouv.fr

Foix, le 06/12/2023

Objet : Projet de 5^{ème} modification du PLU de Tarascon-sur-Ariège – avis de l'UDAP de l'Ariège
Réf. : QM / NC
Envoi : LS N° 155

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon a transmis à l'UDAP de l'Ariège la notice explicative de la cinquième modification du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège le 4 décembre 2023.

Le projet de modification concerne les points suivants :

- 3.1 – Modification de l'emplacement réservé numéro 2 : « *Déviation de la RN20 (partie Nord : du giratoire nord jusqu'à Quié* » ;
- 3.2 – Modification portant sur le classement des parcelles A337 partie, 338 partie, 2427 partie en zone Nt ;
- 3.3 – Modification portant sur le changement de classement des parcelles C1215 et 1216 partie de la zone UB en zone UBei ;
- 3.4 – Modification portant sur le changement de classement de la parcelle C1428 de la zone UB en zone UBei.

Pour les points 3.1, 3.2 et 3.3, l'UDAP de l'Ariège émet un avis favorable.

La modification 3.4 crée le droit de pouvoir implanter une activité commerciale sur l'avenue de Sabart. Cet axe est fortement emprunté par les flux de véhicules traversant Tarascon-sur-Ariège, dans une zone principalement à vocation habitat.

Le document supra, le SCoT de la Vallée de l'Ariège, vise l'interdiction des changements de destination au profit de l'activité commerciale dans les zones dites « intermédiaires » et sur les « pénétrantes » des communes. A ce titre, ce projet de modification paraît être en contradiction avec le SCoT.

Par ailleurs, dans le cadre des réflexions en cours sur les programmes de type ORT et PVD, la commune de Tarascon-sur-Ariège s'est engagée à travailler sur les polarités commerciales et la rénovation de son centre-ville. Le centre-ville étant lui-même une polarité commerciale.

Dans l'objectif de redynamisation du centre-ville, il semble plus opportun d'implanter ce type d'activité commerciale « Bières et Copains », dans le centre ancien de Tarascon-sur-Ariège et non dans sa périphérie. Ce type d'activité

constitue un lieu de rassemblement et d'échanges, un lieu nécessaire à la vie en ville et à l'amélioration de ses aménités. Par extension, cela concoure à la rénovation du bâti ancien de nouveau occupé.

En conséquence, l'UDAP de l'Ariège émet un avis défavorable à la modification numéro 3.4 portant sur le changement de classement de la parcelle C1428 de la zone UB en zone UBei.

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

L'architecte urbaniste de l'Etat
Architecte des bâtiments de France
Cheffe de l'UDAP de l'Ariège,



Quitterie MARQUEZ

Copie : M. Azziz TOUDERT – Cellule Planification - DDT